PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS du conseil municipal de la Ville de BLOTZHEIM Séance du 27 juillet 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt-sept juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de **BLOTZHEIM**, après convocation légale, s'est réuni dans la salle des séances de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Paul **MEYER**, Maire,

Date de convocation et d'affichage : 13 juillet 2023

Sont présents, les conseillers municipaux suivants: Lucien GASSER, Sandrine SCHMITT, Yves MAURER, Corinne STIMPFLING, Pierre STOFFELBACH, Jean-Marie HUEBER, Serge GRIMONT, Edith BIXEL, Francis CARNET, Gilberte BISCH, Martine LEFEBVRE, Aimée KOERBER, Sandrine WERSINGER, Sébastien BURGOS, Maryline BERTRAND, Aurore FRAICHE, Audrey GOEPFERT, Sébastien BATTISTELLI, Thomas LEFEBVRE, Sophie GRIENENBERGER, Michelle PALLON, Jonathan KELLER.

Absents excusés:

- Alain MULLER, ayant donné procuration à Mme Sandrine SCHMITT,
- Odile IDESHEIM, ayant donné procuration à M. le Maire,
- Magali NICOLINO, ayant donné procuration à M. Lucien GASSER,
- Pierre GAYOT, ayant donné procuration à Mme Gilberte BISCH,

Le Maire ouvre la séance, et il est procédé à l'appel des membres présents qui sont au nombre de 23. Le quorum est en conséquence dépassé, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Ordre du Jour :

- 1. Désignation du secrétaire de séance
- 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juin 2023
- 3. Attribution du contrat de concession de service public pour la gestion, l'exploitation et l'aménagement du multi-accueil de Blotzheim
- 4. Modalités de la fin de la convention d'objectifs entre la ville de Blotzheim et l'Association de Gestion Enfance de Blotzheim pour la gestion du centre multi-accueil « Les P'tits Choux »
- 5. Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes (DAE)
- 6. Renouvellement des baux de chasses communales pour la période 2024-2033 : produit de location de la chasse
- 7. Création de poste : modification du tableau des effectifs
- 8. Recours au contrat d'apprentissage
- Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
- 10. Demandes d'aides communales :
 - a) association de la « Chorale Ste Cécile de Blotzheim » ;
 - b) association « Les P'tits Blotz »;
 - c) association « Sénior's club Blotzheim »;
 - d) association « Yoga Club de Blotzheim »;
 - e) association du Trottoirfascht 2023;
 - f) association « Gym Union de Blotzheim ;
- 11. Compte-rendu du Maire sur les délégations reçues du conseil municipal
- 12. Divers

Objet de la délibération n° 2023-2707-01

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire propose de désigner Mme Sandrine SCHMITT en qualité de secrétaire de séance.

Objet de la délibération n° 2023-2707-02

Approbation du procès-verbal de la séance publique du 16 juin 2023

Le procès-verbal de la séance publique du 16 juin 2023 est approuvé par les membres présents et représentés

Le procès verbal est arrêté et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Objet de la délibération n°2023-2707-3 :

Multi-accueil : attribution du contrat de concession de service public pour la gestion, l'exploitation et l'aménagement du multi-accueil de Blotzheim

Par délibération du 26 janvier 2023, le Conseil municipal a approuvé le choix de la concession de service public pour la gestion, l'exploitation et l'aménagement du multi-accueil de Blotzheim.

A l'issue d'une consultation dont la date limite de remise des candidatures et des offres a été fixée au vendredi 12 mai 2023 à 12h00, une seule candidature et offre a été reçue : celle de l'entreprise « Les Petits Chaperons Rouges ».

Le candidat a été reçu le 13 juin 2023 pour une séance de négociation.

La date limite de l'offre finale a été fixée au 23 juin 2023 à 12h00.

Vu:

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de la Commande Publique ;
- le rapport de présentation sur le choix du mode de gestion et le principe de recours à une concession de service public établi au titre de l'article L.1411 du CGCT ;
- le rapport d'analyse des candidatures de la Commission des Délégation des Services Publics (CDSP) ciannexé ;
- le rapport d'analyse des offres de la CDSP ci-annexé;
- le rapport des offres finales ci- annexé ;
- le contrat annexé.

Considérant :

- le résultat de l'analyse des offres finales et de la notation qui en ressort ;
- la note du Maire sur les motifs de choix du candidat et l'économie générale du contrat, qui confirme le choix d'attribuer le contrat de concession à la société « Les Petits Chaperons Rouges », ci-annexée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE

l'attribution du contrat de concession pour la gestion, l'exploitation et l'aménagement du multi-accueil de Blotzheim à l'entreprise « Les Petits Chaperons Rouges »,

APPROUVE le contrat tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer ledit contrat et ses annexes et tous autres documents y afférents.

Le Maire expose les motifs qui le poussent à proposer ce candidat au Conseil municipal. Il indique que le candidat a fourni l'ensemble des documents et attestations nécessaires à la validité de sa candidature.

Le Maire présente ensuite les qualités de l'offre. « Les Petits Chaperons Rouges » ont présenté une offre techniquement conforme et économiquement acceptable. La qualité technique de l'offre a pu être appréciée et jugée satisfaisante au regard du mémoire justificatif fourni par le candidat présentant notamment la qualité du projet d'établissement, l'organisation du service, les actions mises en œuvre pour développer la fréquentation de la structure, les moyens mis en place pour l'exploitation du service, l'engagement social et le plan de formation du personnel, les modalités du suivi médical, la qualité des repas et l'organisation de la restauration, les modalités de reporting avec la collectivité et le plan de maintenance de d'aménagement de la structure.

Concernant la qualité financière de l'offre, le Maire indique qu'au regard du Compte d'exploitation prévisionnel, et à l'issue des négociations qui se sont tenues le 13 juin 2023, certaines modifications y ont été apportées par « Les Petits Chaperons Rouges ». L'entreprise prévoit un montant pour les achats et les services extérieurs, qui est cohérent avec les normes observées dans le secteur de la petite enfance. Après négociations, le montant de la compensation nette sur la totalité du contrat proposé par « Les Petits Chaperons Rouges » s'élève à 1.803.244 €. Ce montant inclut la déduction de la redevance d'occupation du domaine public versée à la collectivité d'un montant de 78.000 €. L'entreprise prévoit également de passer directement à un agrément de 45 places dès l'ouverture de la nouvelle crèche en 2025.

Enfin, concernant les engagements pris en matière de développement durable, le Maire souligne qu'ils ont pu être appréciés en tenant compte de la gestion de l'équipement et achats écoresponsables, ainsi que de l'utilisation des produits de nettoyage respectueux de l'environnement et de la qualité de l'air pour l'entretien des locaux. « Les Petits Chaperons Rouges » proposent également des ateliers pédagogiques et de sensibilisation au développement durable.

Le Maire indique que le contrat sera conclu pour une durée de 7 ans à compter du 1er septembre 2023. L'entreprise assurera la gestion et l'exploitation du multi-accueil des « P'tits Choux » dans le bâtiment actuel jusqu'à fin juillet 2025 avec 32 places puis la gestion, l'exploitation et l'aménagement dans les nouveaux locaux avec un agrément de 45 places à partir du mois d'août 2025. Le concessionnaire aura à sa charge l'aménagement de la nouvelle structure. Il assure également la reprise du personnel actuel et la reprise des familles accueillies actuellement. L'ouverture du service sera assurée du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Le Maire informe que le concessionnaire assume en totalité les charges nécessaires à l'exploitation du service concédé, y compris de tous les fluides et taxes afférents au bâtiment. Le montant de la compensation pour contraintes de service public (brut) sur 7 ans est de 1.881.244,- € soit une compensation nette par place et par an de 6.240 €. Le concessionnaire transmettra chaque année un rapport annuel et des pénalités sont prévues en cas de non-respect des obligations contractuelles.

Le Maire conclut que la phase de négociation s'est très bien passée et que « Les Petits Chaperons Rouges » sont des professionnels de la petite enfance.

Objet de la délibération n° 2023-2707-04

Modalités de la fin de la convention d'objectifs entre la ville de Blotzheim et l'Association de Gestion Enfance de Blotzheim pour la gestion du centre multi-accueil « Les P'tits Choux »

Le Maire rappelle que, par délibération du 25 juin 2020 — point 22, le conseil municipal a autorisé la signature par le Maire d'une convention d'objectifs entre la ville de Blotzheim et l'Association de Gestion Enfance de Blotzheim pour la gestion du centre multi-accueil « Les P'tits Choux », pour une période de 6 ans soit de 2020 à 2026.

Dans le cadre de ladite convention, il est stipulé à l'article 7 que cette dernière est résiliée en cas de dissolution de l'association mais elle peut également être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-exécution de l'un des engagements réciproques inscrits dans la convention, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception postal avec un préavis de 2 mois.

Sur ce dernier point, la commune a adressé, en date du 5 juin 2023 à la Présidente Mme Céline PATISSIER de l'association précitée, un courrier lui annonçant son souhait de résilier au 31 août 2023 la convention d'objectifs qui lie les deux parties, du fait du lancement d'une procédure de concession de service public pour la gestion du multi-accueil qui devra prendre effet au 1^{er} septembre 2023. Il lui est également demandé de procéder à la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire de l'association afin de procéder à sa dissolution.

Sur la base de la signature à venir du contrat de concession faisant l'objet du point 3 de la présente séance, des décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire de l'association en date du 7 juillet 2023 de l'arrêt de ses activités en date du 31 août inclus et sa dissolution, le Maire signale l'arrêt par la commune de son soutien financier à l'Association de gestion Enfance de Blotzheim au 31 août 2023 inclus.

Cependant, le Maire signale que, s'il devait rester des factures, charges, ... encore à payer au-delà de cette date butoir concernant la période d'activités du 1^{er} janvier au 31 août 2023, la commune s'engage bien évidemment à verser à l'association la subvention nécessaire pour leur prise en charge.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE

de la fin de la convention d'objectifs qui lie la commune à l'Association de Gestion Enfance de Blotzheim au 31 août 2023 inclus ;

AUTORISE

le Maire au versement d'une subvention équivalente aux charges et factures restant à régulariser au-delà de la date butoir du 31 août 2023, en ce qui concerne la période d'activités de ladite association du 1^{er} janvier 2023 au 31 août 2023, sachant que les dépenses sont prévues au budget 2023.

Avant que le conseil municipal délibère sur ce point, le Maire souhaite marquer par quelques mots cette longue page de l'histoire de Blotzheim qui s'achève.

En effet, il rappelle aux conseillers présents que, depuis 2001 et sous l'impulsion des adjointes en charge des affaires concernant la halte-garderie à cette époque soit Mmes Francine WITTISCHE, Françoise SCHOFFMANN, Léa HUGIN et Mme Stéfania EHKIRCH et avant elles Mme Yolande WINTZERITH, la gestion de ce multi-accueil se fait par le biais de l'« Association de Gestion Enfance » de Blotzheim, association de droit local à but non lucratif et dont les membres sont entièrement bénévoles.

Il tient donc à remercier vivement tous les présidentes, présidents qui se sont succédés tout au long de ses vingt-deux années d'existence pour leur professionnalisme et leur dévouement sans faute pour la pérennité de cette structure, sans aucune contrepartie financière.

Il remercie bien évidemment la dernière présidente en date Mme Céline PATISSIER qui a eu la lourde charge, entre autre, de s'occuper de la transition du devenir de cette structure dans le cadre de la nouvelle DSP.

Il remercie également l'ensemble du personnel, directrices, animatrices, nos partenaires sociaux et les services de la ville de Blotzheim pour tout le travail fourni pour le bien-être des enfants fréquentant le multi-accueil. Sur ce dernier point, il rappelle que la commune a mis comme priorité que l'ensemble du personnel soit repris dans le cadre de la nouvelle DSP.

Il n'oublie pas bien sûr son adjointe actuelle Corinne STIMPFLING et l'ensemble des conseillers municipaux qui ont fait tour à tour partie de cette association pour leur présence et tout le travail fourni à cette occasion.

Sans le soutien qu'il soit professionnel, bénévole, zélé de toutes les personnes que je viens d'énumérer, cette structure n'aura pas eu le développement qu'elle a connu en passant de 30 à 40 places, auprès des parents utilisateurs.

Mais le Maire n'a aucun doute que les enfants et les parents retrouveront cette dynamique avec notre nouveau prestataire en charge du multi-accueil, à qui il souhaite d'ailleurs pleine réussite dans sa nouvelle aventure.

Objet de la délibération n° 2023-2707-05

Constitution d'un groupement de commandes avec Saint-Louis Agglomération pour l'achat et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes (DAE)

Le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 a instauré des obligations s'imposant aux collectivités quant à l'installation de défibrillateurs dans les établissements recevant du public (ERP). Ces obligations se sont imposées progressivement, selon la catégorie d'établissement recevant du public. Depuis le 1er janvier 2022, les ERP de catégories 1 à 5 sont concernés par cette obligation d'installer un défibrillateur dans un emplacement visible du public et facile d'accès.

Dans ce contexte et dans la continuité du groupement de commandes précédent, SAINT-LOUIS Agglomération elle-même concernée par les obligations imposées par le décret précité, propose de coordonner un groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes (DAE) afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées d'équiper leurs bâtiments, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Ce groupement associera SAINT-LOUIS Agglomération, les communes membres intéressées, ainsi que leurs établissements publics.

SAINT-LOUIS Agglomération, coordonnateur du groupement de commandes organisera l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, en se chargeant de la passation de l'accord-cadre à bons de commande, de sa signature et de sa notification à l'entreprise retenue, et ce conformément aux règles applicables aux marchés publics.

Chaque membre du groupement de commandes s'assurera quant à lui de la bonne exécution de l'accordcadre pour les sites qui le concernent.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive du groupement jointe à la présente délibération.

Au cas où le marché à conclure relèverait des marchés formalisés, la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes sera celle de SAINT-LOUIS Agglomération, coordonnateur du groupement.

La commune a pour projet l'installation de 5 nouveaux défibrillateurs (police municipale, Blotz'Activ, Hôtel de ville, CTM et bibliothèque) en plus des 13 défibrillateurs déjà installés. L'achat et la maintenance des 5 nouveaux appareils ainsi que la maintenance des 13 appareils déjà installés entreront dans le cadre du groupement de commande.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADHERE au groupement de commandes mis en place entre SAINT-LOUIS Agglomération et les

communes membres intéressées pour l'achat et la maintenance de défibrillateurs

automatisés externes,

ACCEPTE la désignation de SAINT-LOUIS Agglomération comme coordonnateur du groupement

de commandes,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous documents

nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Maire précise que le groupement de commande permet de bénéficier de tarifs avantageux.

Monsieur KELLER demande s'il y a un nombre limité réglementairement de DAE par commune. Madame Wilb lui répond qu'il y en a autant que d'ERP sur le ban communal et selon la volonté de chaque commune.

Le Maire indique que tous les DAE sont positionnés à l'intérieur des ERP et que la commune a financé l'achat de DAE pour les Pompiers et pour le pôle santé.

Objet de la délibération n°2023-2707-6 :

Objet de la délibération n°2023-2707- Renouvellement des baux des chasses communales pour la période 2024/2033 : produit de location de la chasse

Le Maire indique que, dans le cadre des dispositions particulières applicables en Alsace-Moselle, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires fonciers conformément aux article L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement.

Le Maire souligne que les baux des chasses communales sont conclus pour 9 ans et que la période de l'actuel bail expire le 1^{er} février 2024. Il appartient dès lors aux communes de relouer la chasse pour une nouvelle période allant du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Le Maire explique que la procédure de location se décompose en 2 grandes phases avec, d'une part, la consultation des propriétaires fonciers si la commune souhaite conserver le produit de la location de la chasse (les loyers) et, d'autre part, la procédure de relocation du bail.

C'est dans ce contexte qu'il s'agit aujourd'hui d'engager les démarches concernant la 1ère phase portant sur le produit de la location de la chasse.

En effet, ce produit peut :

- soit être réparti entre les différents propriétaires proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot affermé ;
- soit être abandonné à la commune.

Le Maire propose que, à l'instar de la décision prise dans le cadre du bail en cours, ce produit soit abandonné à la commune de manière à pouvoir contribuer à l'entretien des chemins ruraux qui nécessitent régulièrement des travaux onéreux.

Toutefois, ce produit ne peut être abandonné à la commune que lorsqu'il en a été décidé ainsi par les 2/3 des propriétaires représentant les 2/3 au moins des surfaces chassables.

Par conséquent, les propriétaires fonciers dont les terrains sont inclus dans le périmètre chassable devront être consultés.

Conformément à l'article L.429-13 du Code de l'Environnement, les propriétaires peuvent être consultés soit dans le cadre d'une réunion publique soit dans le cadre d'une consultation écrite.

Le Maire propose de consulter les propriétaires par écrit comme cela a toujours été fait et de fixer une date limite des réponses au 15 septembre 2023. Ils seront invités à se prononcer pour ou contre l'abandon du produit de la location au profit de la commune et un arrêté municipal fixera la date limite des réponses sachant que l'absence de réponse dans le délai imparti équivaudra à voter contre l'abandon du produit de la chasse à la commune.

Si la majorité précitée n'est pas atteinte, le loyer de la chasse sera redistribué à une foule de propriétaires, ce qui donnera une petite somme pour la plupart d'entre eux. De même, ils seront redevables de toutes les cotisations dues en leur qualité de propriétaire. En effet, les revenus tirés de la location de la chasse d'un terrain privé sont imposables dans la catégorie des revenus fonciers.

A l'issue de la consultation, un procès-verbal relatif à l'affectation du produit de la chasse sera établi.

Ce procès-verbal sera ensuite publié par voie d'affichage étant entendu que la publication fait courir le délai de 10 jours opposable aux propriétaires fonciers susceptibles de se réserver l'exercice du droit de chasse, à savoir ceux possédant des terrains de 25 hectares au moins d'un seul tenant ou de lacs et étangs d'une superficie en eau de 5 hectares au moins.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la décision de demander aux propriétaires fonciers dont les terrains sont inclus dans le

périmètre chassable l'abandon du produit de la chasse à la commune en vue de

contribuer à l'entretien des chemins ruraux

DECIDE d'organiser une consultation des propriétaires fonciers concernés par écrit.

M. Lucien GASSER invite les personnes propriétaires de surfaces chassables à abandonner le loyer à la commune et incite tout particulièrement les conseillers à transmettre les informations qui vont suivre à leur entourage.

Il précise que ce n'est pas une question d'argent mais uniquement pour éviter un travail de facturation fastidieux en cas de répartition entre les différents propriétaires.

En effet, si le loyer de la chasse devait être réparti entre ces très nombreux propriétaires, cela donnerait une très petite somme pour la plupart d'entre eux, soit 4,4 centimes/are pour le lot 1 d'une contenance de

802 hectares avec un loyer de 3.500,- € annuel et 3,6 centimes/are pour le lot 2 d'une contenance de 333 hectares avec un loyer de 1.190,- € annuel.

M. GASSER rappelle que les loyers de chasse, qui contribuent quelque peu à l'entretien des chemins ruraux, ne représentent qu'une goutte d'eau au vu du budget d'environ 50.000,- €/an.

Toutefois, ce produit ne peut être abandonné à la commune que lorsqu'il en a été décidé ainsi par les 2/3 des propriétaires représentant les 2/3 au moins des surfaces chassables sachant que l'absence de réponse équivaudra à voter contre l'abandon du produit de la chasse à la commune selon les directives données par la Direction Départementale des Territoires et l'Association des Maires du Haut-Rhin.

Par conséquent, M. GASSER remercie par avance les propriétaires de bien vouloir répondre à la consultation avant le 15 septembre prochain et de se prononcer en faveur de l'abandon de ce produit à la commune.

Objet de la délibération n°2023-2707-7 :

Créations de postes : modification du tableau des effectifs

Le Maire expose qu'il y a lieu de créer 2 postes, à savoir :

d'une part la création d'un emploi permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet (24h30/35h00 hebdomadaires soit 70 %), en vue d'augmenter la durée du temps de travail de l'emploi permanent d'assistante RH chargée des formations, fixée actuellement à 17h30/35h00 soit 50 %, compte tenu de la charge de travail du service du personnel,

Le Maire informe que cette augmentation du temps de travail de l'agent à temps non complet a donné lieu à un avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 juillet 2023.

- d'autre part la création d'un emploi permanent relevant du grade d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (28h00/35h00 hebdomadaires, soit 80 %), en vue de faire passer de 70 % à 80 % la durée du temps de travail d'un animateur du périscolaire « Les Ouistitis », compte-tenu des besoins du service, ne nécessitant pas l'avis du Comité Social Territorial,

Le tableau des effectifs doit être modifié en conséquence.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les créations de postes dans les conditions annoncées ;

CHARGE le Maire de la modification en ce sens du tableau des effectifs à compter du 27 juillet

2023;

PREVOIT les dépenses au chapitre 64 du budget 2023 et suivants.

Objet de la délibération n°2023-2707-8:

Recours au contrat d'apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ; Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vule décret n°2022-280 du 28 février 2022 relatif au versement aux CFA des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant au CNFPT;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui; CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 juillet 2023, il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage;

Le Maire propose de recruter dès la rentrée scolaire 2023-2024, un apprenti rattaché au service « animation jeunesse » qui préparera dans le cadre de son apprentissage le diplôme BPJEPS Activités Physiques pour Tous, sur un an. Le CNFPT couvre les frais de formation des apprentis sous réserve du seuil maximal de financement fixé par ce dernier. Les frais de rémunération de l'apprenti et frais annexes sont pris en charge par la commune-employeur. La présence de l'apprenti aux côtés du responsable du service « animation jeunesse », notamment les mercredis et durant les vacances scolaires, garantira une meilleure fluidité de l'offre en direction des jeunes, et des d'activités sportives développées à l'école

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DECIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2023-2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation	
Animation Jeunesse	1	BPJEPS	1 an	

AUTORISE

le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation des Apprentis,

PREND NOTE

que la commune supportera les frais de rémunération et autres frais divers liés à ce recrutement (reliquat du coût de formation non couvert par le CNFPT...),

NOTE

que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6413 du budget 2023 et suivants.

Le Maire souligne le bénéfice pour la commune du recrutement, par voie d'apprentissage, d'un nouvel apprenti rattaché au service animation jeunesse.

Objet de la délibération n°2023-2707-9 :

Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire rappelle que la commune l'a déjà autorisé par délibérations du conseil municipal en date du 30 juin 2016 (point 14) et du 8 février 2018 (point 6) à recruter des agents contractuels notamment pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Or, il s'avère nécessaire de réajuster l'effectif d'emplois contractuels susceptibles d'être créés afin de tenir compte au plus près des besoins des services de la commune, comme suit :

Tableau des emplois non permanents :

Services concernés	Grades	Catégorie hiérarchique	Temps de travail hebd.	Nombre
Services périscolaires	Adjoint territorial d'animation	С	Temps complet 35h00	7
	Agent social territorial	С	Temps complet 35h00	2
Service Animation jeunesse	Adjoint territorial d'animation	С	Temps complet 35h00	4
Services techniques	Adjoint technique territorial	С	Temps complet 35h00	5
Ecole maternelle	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	С	Temps non complet annualisé (29h45/35h00	3
Services administratifs	Adjoint administratif territorial	С	Temps complet 35h00	3
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	С	Temps complet 35h00	1
	Technicien territorial	В	Temps complet 35h00	1

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE

le Maire à recruter en tant que de besoin des agents contractuels pour faire face à des besoins :

- liés à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées à l'article L.332-23-1° du code précité, pour une durée maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs,
- liés à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées à l'article L.332-23-2° du code précité, pour une durée maximum de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs;

AUTORISE

en conséquence le tableau des emplois non permanents tel que présenté ci-dessus, à compter du 27 juillet 2023 ;

PRECISE

que la rémunération des agents contractuels est fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade considéré, à laquelle se rajoute le régime indemnitaire ;

PREVOIT

les dépenses au chapitre 64 du budget 2023 et suivants ;

PREND NOTE

que la présente délibération annule et remplace les délibérations du conseil municipal en date du 30 juin 2016 (point 14) et du 8 février 2018 (point 6).

Objet de la délibération n°2023-2707-10a:

Demande d'aide communale de « La Chorale Sainte-Cécile » de Blotzheim

« La Chorale Sainte-Cécile de Blotzheim » a sollicité une subvention pour l'acquisition de tee shirts pour tous les membres et aidants de l'association, pour un coût de 1 123,84 €.

Après étude, il est proposé de lui accorder une subvention à hauteur de 1 123,84 € conformément à la décision du conseil municipal en date du 11 mai 2023, point 5.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE par,

- > 25 voix POUR, dont 4 procurations
- Mme Edith BIXEL étant membre de l'association, se retire du vote,
- > Mme Michelle PALLON étant membre de l'association, se retire du vote,

APPROUVE

le versement d'une subvention à «La Chorale Sainte Cécile » de Blotzheim» pour un montant de 1 123,84 € au titre de l'année 2023 ;

CHARGE

le Maire du mandatement de ladite aide ;

NOTE

que les dépenses sont prévues dans le budget en cours.

Objet de la délibération n°2023-2707-10b :

Demande d'aide communale de l'association « Les P'tits Blotz de Blotzheim »

« Les P'tits Blotz de Blotzheim » ont sollicité une subvention pour la location de trampolines et châteaux gonflables, dans le cadre de la kermesse qui s'est tenue au mois de juin, pour un coût de 1 300 €.

Après étude, il est proposé de leur accorder une subvention à hauteur de 1 300 €, conformément à la décision du conseil municipal en date du 11 mai 2023, point 5.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le versement d'une subvention à l'association « Les P'tits Blotz de Blotzheim» pour un

montant de 1 300 € au titre de l'année 2023 ;

CHARGE le Maire du mandatement de ladite aide ;

NOTE que les dépenses sont prévues dans le budget en cours.

Objet de la délibération n°2023-2707-10c :

Demande d'aide communale du « Sénior's Club de Blotzheim »

Le « Sénior's club de Blotzheim » a sollicité une subvention pour leur sortie prévue au mois de novembre chez Julien à Fouday pour des cochonnailles, pour un montant de 5 148 €.

Après étude, il est proposé de lui accorder une subvention à hauteur de 1 500 € conformément à la décision du conseil municipal en date du 11 mai 2023, point 5.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le versement d'une subvention au « Sénior's club de Blotzheim» pour un montant de

1 500 € au titre de l'année 2023;

CHARGE le Maire du mandatement de ladite aide ;

NOTE que les dépenses sont prévues dans le budget en cours.

Objet de la délibération n°2023-2707-10d :

Demande d'aide communale au « Yoga Club de Blotzheim »

Le « Yoga Club de Blotzheim » a sollicité une subvention pour l'achat de tapis en laine en vue de les protéger du froid en hiver, pour un coût de 1 750,32 €.

Après étude, il est proposé de lui accorder une subvention à hauteur de 1 500 € conformément à la décision du conseil municipal en date du 11 mai 2023, point 5.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le versement d'une subvention au « Yoga Club de Blotzheim» pour un montant de

1 500 € au titre de l'année 2023;

CHARGE le Maire du mandatement de ladite aide ;

NOTE que les dépenses sont prévues dans le budget en cours.

Objet de la délibération n°2023-2707-10e :

Demande d'aide communale exceptionnelle de l'association du « Trottoirfascht de Blotzheim »

Le «Trottoirfascht de Blotzheim » a sollicité une subvention exceptionnelle à l'occasion de son $40^{\text{ème}}$ anniversaire afin de pouvoir proposer davantage animations.

Après étude, il est proposé de lui accorder une subvention exceptionnelle à hauteur de 3 000 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle au « Trottoirfascht de Blotzheim» pour

un montant de 3 000 € au titre de l'année 2023;

CHARGE le Maire du mandatement de ladite aide ;

NOTE que les dépenses sont prévues dans le budget en cours.

Objet de la délibération n°2023-2707-10f:

Demande d'aide communale à l'association « Gym Union de Blotzheim »

L'association « Gym Union de Blotzheim » a sollicité une subvention pour l'achat de survêtements pour un montant de 1 668,09 €.

Après étude, il est proposé de lui accorder une subvention à hauteur de 1 500 € conformément à la décision du conseil municipal en date du 11 mai 2023, point 5.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le versement d'une subvention à l'association « Gym Union de Blotzheim» pour un

montant de 1 500 € au titre de l'année 2023 ;

CHARGE le Maire du mandatement de ladite aide ;

NOTE que les dépenses sont prévues dans le budget en cours.

Objet de la délibération n°2023-2707-11 :

Compte-rendu du Maire sur les délégations reçues du conseil municipal

Conformément à la délibération du 23 mars 2023 – point 3, lui donnant délégation pour opérer certains actes de gestion, le Maire rend compte des décisions prises au courant du 2ème trimestre 2023, comme indiqué dans les différents tableaux ci-joints, portant sur l'article L. 2122-22 :

- alinéa 2 : fixation des tarifs relatifs aux animations enfance et jeunesse des A.L.S.H. municipaux selon une modulation tenant compte des critères définis par la C.A.F. favorisant l'accessibilité à tous des services et une mixité sociale mais aussi en tenant compte du domicile des enfants ainsi que du coût des activités diversifiées, type sorties, séjours présentant un surcoût à l'accueil traditionnel;
- alinéa 4 : décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- alinéa 5 : décision de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; à ce titre, le Maire a accordé la gratuité du Palais Beau Bourg les 18 et 19 mars derniers au profit des sinistrés du séisme en Turquie ; la commune s'est vue remettre à cet effet un cadre de remerciements en calligraphie ottoman. De même, la commune mettra à la disposition de l'association « Qui roule » de Wentzwiller, à titre gratuit, le site du skate parc du 31 juillet au 4 août 2023 pour l'organisation d'un stage ;
- alinéa 6 : passation des contrats d'assurance et acceptations des indemnités de sinistres y afférentes ;
- alinéa 7 : création, modification ou suppression les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- alinéa 8 : délivrance et reprise des concessions au Columbarium et au cimetière ;
- alinéa 24 : autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le conseil municipal en prend acte.

Objet de la délibération n°2023-2707-12 :

Divers

- 1. Le Maire informe que le TrottoirFascht se tiendra les 2 et 3 septembre 2023 et qu'il fêtera ses 40 ans d'existence.
 - Mme Sandrine SCHMITT précise que des affiches ont d'ores et déjà été placées aux entrées de Ville.
- 2. Le Maire informe que la sortie des aînés se tiendra le 13 septembre 2023 avec une croisière vers Breisach am Rhein.
- 3. Le Maire informe que le prochain conseil municipal est fixé au 12 octobre à 19 h et que le conseil initialement prévu en septembre est annulé à cause des délais trop courts dans le cadre de la relocation de la chasse.
- 4. Le Maire informe que la remise des médailles d'argent aux agents et élus pour leurs 20 ans de service aura lieu le samedi 21 octobre 2023. Il précise que l'invitation suivra et qu'il y aura 11 remises de médailles dont 4 élus.
- S'agissant de la programmation du voyage dans le cadre du jumelage retour avec la commune de Laurède dans les Landes qui aura lieu du 22 au 26 août 2024, Mme SCHMITT attend encore les dernières réponses avant le 31 juillet.

Elle explique que, si les vols ne sont pas encore ouverts, il est important qu'elle puisse d'ores et déjà bloquer les hébergements qui seront probablement pris d'assaut eu égard aux diverses commémorations de jumelage prévues dans le secteur.

Elle précise qu'elle se tient à la disposition de tous en cas de questions.

- 6. Avant de clore la séance, le Maire remercie l'assemblée d'avoir pris toutes les dispositions nécessaires pour être présents ce soir afin d'approuver notamment l'attribution du contrat de DSP pour la gestion du beau projet que représente le nouveau multi-accueil.
 M. GASSER précise que le permis de construire est actuellement en cours d'instruction.
- 7. Enfin, le Maire souhaite aux conseillers et à leur famille de passer de bonnes et reposantes vacances et se réjouit d'avance de les retrouver à la rentrée bien reposés.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, le Maire clôt la séance à 19h50.

Le 12/10/2023

Le Maire

Jean-Paul MEYER

Le 12/10/2023

La secrétaire

Sandrine SCHMITT

Mis en ligne le 13 octobre 2023 sur le site internet de la ville : www.blotzheim.fr

